



DÉCISION n°2025/03 10206

République française
Département de Gard
Commune de Vauvert
Service de la culture
et de l'évènementiel
D-2503-001293

Objet : « L'association Jeunesse Galliciannaise »
Convention de mise à disposition temporaire
d'équipement sportif et de matériel
Samedi 26 avril 2025

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 ;

VU l'arrêté n°2022/08/1887 en date du 30 août 2022, portant délégation de fonctions à Monsieur Mohammed Touhami, conseiller municipal au maire,

CONSIDÉRANT la demande de l'association Jeunesse Galliciannaise de bénéficier du stade Pierre Lucas dans le cadre de l'organisation d'un « Tournoi » le samedi 26 avril de 8h00 à 19h00.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition est conclue à l'association Jeunesse Galliciannaise représenté par Monsieur Sébastien Gagne, son président, pour la mise à disposition du stade Pierre Lucas et du matériel le samedi 26 avril 2025 de 8h00 à 19h00.

Article 2 : Si une modification de date ou d'heure intervenait d'un commun accord entre les parties sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 3 : La mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le **21 MARS 2025**

Pour le maire,
Le conseiller municipal délégué aux sports
et à la vie associative


Mohammed Touhami



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... **21 MARS 2025**
- sa notification le.....
- sa publication le..... **21 MARS 2025**

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

